



Mairie de Wervicq-Sud

53 rue Gabriel Péri
CS 30 034
59558 WERVICQ CEDEX
Tél. : 03 20 14 59 20

Direction Générale

**COMPTE RENDU
Réunion d'information des Gens
du Voyage
du 15 Juin 2022**

Wervicq-Sud, le 17 Juin 2022

Objet : Réunion Gens du Voyage

Intervention de Mr le Maire

Chères Wervicquoises, chers Wervicquois,

Nous sommes réunis ce soir pour échanger sur une injonction de l'Etat concernant la mise en place d'une proposition d'accueil des gens du voyage sur notre commune de Wervicq-Sud.

Je tiens tout d'abord à vous présenter nos excuses pour la distribution tardive des documents indiquant la date de cette concertation publique. En effet, notre communication a tardé mais nous avons fait au mieux dans les délais de contraintes assez courts. Même si nous avons communiqué tardivement sur nos supports de communication numériques, la presse a également relayé l'information. Enfin, j'avais annoncé cette concertation le 3 avril dernier à l'occasion des vœux de printemps où le sujet vous avait déjà été présenté dans les grandes lignes.

Concernant l'échange de ce soir, il devra être constructif avec une règle principale qui sera basée sur l'écoute et le respect. Pour cela, chaque personne voulant intervenir le fera en levant la main et attendra d'avoir la parole pour s'exprimer. Toute personne ne respectant pas cette règle fondamentale ne sera pas écoutée et ses propos ne seront pas retenus dans le compte rendu de cette réunion publique qui sera mise en ligne sur le site internet de la ville. Cette réunion publique qui se déroule dans une salle municipale sera donc enregistrée et des captures d'images en grand angle seront effectuées afin de retranscrire de manière la plus exhaustive possible la teneur des débats et permettre une diffusion en direct sur Facebook en ce moment même.

Si toutefois, cette réunion devait dériver vers une forme irrespectueuse envers les uns et les autres, j'y mettrai un terme et le sujet sera traité différemment dans une forme moins consultative où le conseil municipal prendra alors ses responsabilités mais c'est vous qui aurez conduit les élus à cette adaptation.

Je vous en remercie d'avance pour le bien-être de tous.

Qui sont les gens du voyage ?

L'appellation « gens du voyage », d'origine administrative, est apparue dans deux circulaires de 1972 et 1978 à la suite du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux sans domiciles fixes. Ce terme désigne initialement des personnes de nationalité française sans résidence ni domicile fixe de plus de 6 mois par an, exerçant des activités ambulantes et en référence à leur mode de vie.

La définition de cette population à partir de son mode de vie est renforcée par la loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, qui énonce que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Qu'est-ce que la loi Besson ?

- **La loi Besson**

En France, les lois Besson I (1990) et Besson II (2000) encadrent les conditions de stationnement et d'accueil des gens du voyage. Chaque département a l'obligation d'adopter un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour développer les offres d'habitat adaptées aux modes de vie des gens du voyage. Chaque commune de plus de 5000 habitants a l'obligation de mettre à disposition une solution d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

- **Sur le territoire de la MEL**

La MEL organise l'accueil des gens du voyage dans la métropole. Sur ce territoire, près de 300 familles résident de façon permanente sur les 14 aires d'accueil existantes. Cette sédentarisation bloque l'accès des aires aux personnes qui voyagent réellement, et sont contraints de stationner ailleurs, de manière illicite.

L'ampleur de ce nouveau phénomène de sédentarisation conduit la MEL à développer des nouvelles formes d'habitat, adaptées aux nouveaux modes de vie des gens du voyage. Le Plan Local d'Urbanisme adopté en 2019 fixe ainsi l'objectif de reloger 150 à 160 familles dans un habitat adapté.

La MEL incite donc sous contrôle de la préfecture, les communes n'ayant pas encore rempli leur obligation légale, à développer désormais des offres d'habitat adapté.

- **A Wervicq-Sud**

Wervicq-Sud est tenue d'appliquer la loi Besson et de participer à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019/2025. Il prescrit à la ville la réalisation de 11 unités de logement.

La commune de Wervicq-sud est passée à plus de 5000 habitants depuis 2013, ce sujet aurait dû être résolu bien avant cette mise au pied de mur de l'Etat, malheureusement cela n'a pas été le cas et c'est dans l'urgence que nous devons traiter ce dossier avec une échéance au 31 juillet 2022 pour le choix de la parcelle même si nous avons obtenu de la part du préfet un sursis de 7 mois supplémentaires pour déposer le permis de construire. Si nous ne répondons pas dans les délais impartis, l'Etat viendra se substituer à notre commune et nous perdrons le double bénéfice du choix. En d'autres termes, l'Etat imposera la parcelle et le mode d'accueil. D'ailleurs le préfet viendra lui-même début septembre passer une matinée dans notre commune pour voir où nous en sommes dans l'avancée du dossier.

Les formes d'accueil pour Wervicq-Sud.

2 solutions s'offrent à nous.

1) Le terrain familial locatif

Plébiscitée par un grand nombre de familles, cette offre répond aux besoins d'un groupe familial de gens du voyage qui souhaitent, pour leur famille uniquement, louer un terrain et ainsi disposer d'un point d'ancrage stable, sans pour autant renoncer au voyage.

Le terrain familial, est constitué d'un bâtiment central autour duquel s'organise l'ensemble des caravanes, qui demeurent l'habitat principal et permanent des ménages. Ce terrain est géré par la métropole européenne de Lille et doit être de 6000 mètres carrés au minimum.

2) L'habitat adapté

Cette offre s'adresse notamment à des familles résidant depuis des années sinon depuis l'ouverture, dans une des aires d'accueil de la métropole, et qui souhaitent habiter dans un « logement » plus confortable et économe en énergie tout en gardant toutes ou parties de leur mode de vie : toute proximité de la caravane ainsi que la capacité à accueillir la famille de passage.

Une opération de logements adaptés peut comprendre un ensemble de maisonnettes individuelles de plain-pied ou compléter une opération plus globale de logements sociaux.

Le logement, d'en moyenne 50 m², comprenant une grande pièce à vivre, avec éventuellement une chambre. Les prestations sont simples. L'espace de vie à l'extérieur comme les auvents ou terrasses et les accès directs vers l'extérieur sont à privilégier.

La caravane, qui souvent servira de chambre, trouvera sa place sur la parcelle avec les véhicules de la famille. La taille moyenne d'une parcelle comprenant un logement en espace extérieur est de 250 mètres carrés. La gestion est assurée par un bailleur social.

Les modalités de mise en œuvre

3 axes dans les orientations d'aménagement thématiques du schéma départemental :

- Intégrer les équipements dans les meilleures conditions d'insertion
- Privilégier la recherche de foncier public
- S'inscrire dans une démarche collaborative et concertée

1) La recherche des sites d'implantation préférentiels doit être guidée dans l'objectif de faire cohabiter au sein des politiques urbaines et dans l'affectation des espaces, les lieux propices à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Ils doivent autant que faire se peut répondre à des conditions acceptables de desserte et d'accessibilité, d'accès aux équipements publics et doivent être compatibles avec les orientations générales du PADD.

Par ailleurs, pour répondre au mieux aux besoins de sédentarisation des familles, tous les projets urbains à l'étude, qu'ils soient en renouvellement urbain ou en extension, devront faire l'objet d'une analyse d'opportunités sur l'intégration d'une offre d'habitation adaptée dans leur programmation.

Enfin, afin de réunir les meilleures conditions d'intégration, les bâtiments de petites tailles sont privilégiés, l'accueil pouvant ainsi être facilité.

2) La complétude des besoins permettant l'accueil des gens du voyage nécessite la mobilisation de 15 à 20 ha environ pour la métropole européenne de Lille.

Pour garantir les engagements de réalisation, la maîtrise foncière des sites d'implantation est un enjeu primordial qui doit être abordé sous un angle résolument pragmatique, opérationnel et incitatif du point de vue des moyens alloués à la mise en œuvre de cette politique.

Pour satisfaire ces objectifs, la recherche de foncier public ou facilement maîtrisable sera privilégiée, sous réserve que les sites répondent aux conditions d'implantation privilégiée et à la réglementation du PLU en vigueur.

À défaut, tous les moyens de négociation et réglementaires pourront être mobilisés pour assurer la maîtrise du foncier.

- 3) La réussite de la réponse aux besoins en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage réside dans une compréhension partagée des enjeux, fondée sur des valeurs de respect, d'écoute, d'ouverture et de rigueur.

Le schéma départemental est une incitation à créer des espaces de dialogue pour faire se rencontrer des volontés. Il garantit cette compréhension mutuelle en mobilisant des lieux et les moyens propices à la concertation avec la pluralité des individus qui se revendiquent du voyage, et qui puisent leur raison d'être dans les liens forts d'appartenance familiale et territoriale.

Être itinérant est compatible avec le fait d'être un habitant à part entière. Le schéma départemental reconnaît la qualité d'habitants aux gens du voyage.

À l'instar des principes ayant guidé la révision du schéma départemental, la mise en œuvre de l'offre en matière d'habitat et d'accueil doit s'inscrire dans une large démarche de concertation engageant les communes et les partenaires mais impliquant aussi des représentants des usagers futurs et plus globalement tous les citoyens métropolitains.

Il s'agira de préserver l'unité, dans le respect des différences et de la diversité notamment dans l'acceptation réciproque mais aussi dans le respect du droit.

Tous les acteurs associés et investis de cette démarche commune s'engagent à faire preuve de raison et de compréhension.

Permettez-moi de faire une petite parenthèse mais en pleine guerre Européenne, au moment où nous accueillons des familles Ukrainiennes avec beaucoup de solidarité, il n'est pas tolérable en 2022 de lire, d'entendre des propos haineux à l'égard de qui que ce soit.

Ce sont des familles comme vous et moi, avec des enfants comme nous tous, avec un mode de vie différent du notre certes.

Les accueillir s'appelle respecter la loi et faire preuve de tolérance.

Alors comment accueillir au mieux ces familles, puisque je rappelle à tous que c'est une injonction de l'Etat à laquelle Wervicq-Sud ne peut déroger.

On a le droit d'avoir peur mais on n'a pas le droit de stigmatiser, rejeter et piétiner les autres. Avoir peur ne justifie pas tout.

Il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais de place pour la haine, pour la xénophobie et toute forme de poly phobie à Wervicq-Sud.

Toutes les communautés, qu'elles soient Portugaises, Polonaises, Espagnoles, Néerlandaises, Magrébines ou autres, nous les avons accueillies depuis plus de 50 ans et nous les accueillerons encore dignement.

Ce n'est pas 11 familles supplémentaires à Wervicq-Sud qui vont changer son visage. Alors construisons ensemble ce projet pour ces familles, apprenons à les appréhender et montrons qu'à Wervicq-Sud, nous savons faire preuve de civisme et de tolérance.

Je tiens à indiquer que pour toute personne qui aurait un comportement ou des propos non respectueux notamment à l'égard d'un élu mais pas seulement, j'engagerai personnellement une procédure d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses missions.

Les élus sont à votre disposition, ils sont engagés pour la plupart bénévolement ou avec une indemnité bien en deçà de leur investissement, ils le font pour préserver notre ville dans sa globalité, pour défendre vos intérêts sans aucun profit personnel.

Nous ne sommes sans doute pas parfaits mais qui peut se revendiquer de l'être, en tout cas ils font de leur mieux au quotidien, sacrifiant aussi leur vie familiale alors la moindre des choses c'est de les respecter et je serai intolérable là-dessus. Merci pour eux.

Le projet

L'objectif étant de créer une opération de logement social ordinaire, avec les particularités dans la conception qui répondent aux demandes des gens du voyage. La volonté avec ces petites maisons qui pourraient posséder un carport pour leurs caravanes est d'offrir un habitat résidentiel, avec « portail d'accès au site, local technique et poubelles, espaces verts privés, périmètre végétalisé... dans la ville ou en périphérie mais en répondant au cahier des charges du schéma départemental et du PLU en vigueur car nous n'en avons pas le choix.

Il est important d'apporter les besoins nécessaires aux gens du voyage qui seront sélectionnés et retenus pour ce type d'accueil : Avoir davantage de confort tout en conservant leur caravane, un élément fondamental de leur histoire et de leur mode de vie.

Un bailleur social ainsi que la Métropole Européenne de Lille et la ville de Wervicq-sud assureront un accompagnement sérieux et strict. Les familles seront amenées à devenir des habitants de Wervicq-Sud à part entière.

- **11 maisons**

Différentes formes d'habitat à destination des gens du voyage coexistent : Le terrain familial locatif, où l'habitat mobile est dominant, et le logement social en habitat adapté, où l'habitat mobile est secondaire.

Pour cette dernière forme que nous estimons au sein du conseil municipal la plus adaptée pour permettre une meilleure intégration, éviter l'effet ghetto, préserver le paysage wervicquois, tout cela dans l'intérêt des Wervicquoises et des Wervicquois dont nous comprenons les craintes et que nous avons pris bien entendu en considération avec le plus grand sérieux et respect.

Il s'agira de logements individuels, dont la configuration permet l'installation d'une caravane à proximité, qui permet l'indépendance d'un membre de la famille ou l'accueil de visiteurs temporaires, la caravane étant considérée comme une chambre.

A Wervicq-Sud, il s'agirait de 11 maisons de plain-pied de type 2, avec possibilité d'extension en T3, et possibilité de stationner une caravane - reliée par un auvent au logement - et deux véhicules sur chaque parcelle. Il s'agit de constructions classiques.

- **Du logement conventionné**

Après un appel à candidatures auquel répondront des bailleurs sociaux, le terrain, propriété de la ville ou de la MEL, sera acquis par un de ces candidats.

Les familles ciblées par ce dispositif sont celles qui ne souhaitent plus ou ne peuvent plus voyager, elles se sont sédentarisées et ancrées sur la métropole pour diverses raisons (précarité, scolarisation des enfants, perte d'autonomie, activité économique...). Elles doivent avoir réalisé une demande de logement social.

Plusieurs familles seront candidates au projet, 11 seront retenues dans le cadre d'une Commission d'Attribution Logement, conformément à la procédure en matière de logement conventionné.

Les familles seront locataires en titre de leur logement et soumises aux droits et devoirs de tout locataire, notamment s'acquitter du loyer et des charges, vivre dans leur logement au moins 8 mois par an, assurer son bon entretien...

Si ces devoirs ne sont pas respectés, au même titre que n'importe quel locataire, des sanctions et des expulsions seront prononcées.

- **Sur quel site ?**

Le projet sera accueilli sur un terrain ou plusieurs de la commune ou de la MEL dont le secteur reste à déterminer. Une fois de plus la propagande des réseaux sociaux est totalement fautive car absolument rien n'est défini et c'est ensemble que je souhaite construire ce projet.

- **Un accompagnement renforcé**

Le bailleur social en charge du projet mènera un diagnostic approfondi des familles candidates.

Il mènera ensuite un accompagnement des 11 familles retenues, avant l'entrée dans le logement et pendant les mois qui suivent, afin qu'elles appréhendent la vie de locataire (ouverture de compteurs, gestion des factures et des charges, relations de voisinage...)

Enfin, le bailleur continuera d'assurer une gestion locative adaptée avec un suivi individualisé.

La loi N° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la liste contre les installations illicites.

Cette loi concerne les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent qui remplissent leurs obligations à l'accueil sur leur territoire des aires et terrains mentionnés dans cette loi. Ce texte dit je cite « que l'établissement public de coopération intercommunale compétent rempli ses obligations en créant, en aménageant, en entretenant et en assurant la gestion des aires et terrains dans le schéma départemental prévu à la réalisation sur son territoire. Il peut retenir un terrain d'implantation pour une heure ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. L'établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres établissements publics de coopération intercommunale. »

En d'autres termes, ce texte donne la possibilité de pouvoir associer plusieurs communes entre elles pour trouver un emplacement situé hors de leur territoire mais dans le même secteur géographique en associant avec une ville voisine par exemple.

Intervention de Mr DELEBARRE

Il y a une commission des gens du voyage dans chaque département et c'est à cette occasion que le préfet donne ses prescriptions.

Les lois BESSON ont bien encadré la manière d'accueillir les gens du voyage. Elles n'imposent pas seulement, elles donnent également des solutions qui sont de plus en plus adaptées au mode de vie des gens du voyage.

L'habitat adapté dans les petites villes et les villes moyennes est une bonne solution pour accueillir les gens du voyage notamment pour ceux qui veulent se poser.

Le terrain locatif est une autre formule d'habitat.

La loi dit que toutes les villes de France doivent être en mesure d'accueillir les gens du voyage pour un délai de 48H. Comme toutes les villes ne jouaient pas le jeu, la loi a donc obligé les villes de plus de 5000 habitants à accueillir les gens du voyage.

Le nouveau préfet est impatient qu'on applique la loi sur les gens du voyage qui a été votée en 2019.

Intervention de Mr le Maire

Si demain il y a des gens du voyage qui viennent par exemple s'installer sur la place de l'église et que j'interpelle le Préfet, celui-ci n'interviendra pas puisque nous ne respectons pas la loi. Je ne pourrai rien entreprendre puisque je ne respecte pas les prérogatives de la loi BESSON.

Intervention de Mr DELEBARRE

Depuis quelques mois dans le Nord à titre expérimental dans le cadre de la loi BESSON, il est possible à la police nationale et la gendarmerie de verbaliser directement une amende de 500€ à des gens du voyage illégalement installés dans une commune en règle avec la loi.

Intervention de Mr le Maire

Monsieur le Maire présente le foncier de la Ville (présentation du référencement des différentes parcelles possibles)

Questions / Réponses

1^{ère} question :

Remerciement pour toutes les informations données en amont. Le souhait est d'avoir la liste des terrains susceptibles d'être retenus pour accueillir les gens du voyage. Sur les 13 terrains cités quels sont ceux réellement pressentis pour accueillir les gens du voyage ?

Réponse : Les parcelles pressenties sont essentiellement celles agricoles mais le préfet ne semble pas forcément favorable pour utiliser des parcelles agricoles pour y faire de l'habitat.

2^{ème} question :

Est-il possible de rénover des logements au lieu de faire des nouvelles constructions ?

Un exemple est donné avec la mairie de la Madeleine, qui avant la loi BESSON a réhabilité des logements existants qui sont habités par des gens du voyage. Depuis des nouveaux Préfets se sont succédé, ils sont revenus en arrière et ils ont procédé aux logements adaptés afin de permettre aux gens du voyage de rester uniquement s'ils le souhaitent.

Il y a encore aujourd'hui des maisons données aux gens du voyage qui veulent complètement se sédentariser comme à Mouvaux par exemple. Cependant les Maires doivent quand même créer des nouveaux logements comme l'indique la loi BESSON.

3^{ème} question :

Apparemment nous avons déjà perdu plusieurs mois au niveau des dates initialement annoncées pour définir la parcelle.

Sur les 95 communes de la MEL il n'y a que 14 aires des gens du voyage. Nous sommes la 45^{ème} ville de la MEL à être au-dessus de 5000 habitants nous espérons que l'application est la même pour toutes les autres communes.

Est-ce qu'il y a une possibilité de participer avec d'autres villes ?

Il y a par exemple Linselles et Bousbecque avec qui nous pourrions mutualiser.

L'échéance du mois de décembre est pour déposer le permis de construire par contre la date du 30 juin est pour choisir la parcelle. En effet la proposition de parcelle doit être délibérée par la Métropole Européenne de Lille. Le préfet a accepté un sursis de 7 mois à compter du 31 décembre pour déposer le permis de construire si l'option habitat adapté est sélectionnée.

Il y a 14 terrains dit accueil des gens du voyage dont 2 terrains de passage à Bondues, Wambrechies, Marquette et un grand terrain de passage sur ce site là.

Dans la délibération il y a 20 communes qui n'étaient pas en règle avec la loi BESSON et qui sont sous le même régime de Wervicq-Sud.

Il y a en effet une possibilité légale de regrouper plusieurs communes pour répondre à l'obligation de la loi BESSON mais chacune des communes doit supporter sa part de logements.

Toutefois pour mutualiser le projet, il faut que les deux parties soient d'accord. Pour l'instant aucune commune limitrophe n'a porté de réflexion sur une solution communale.

4^{ème} question:

Pourquoi la parcelle 13 n'est pas possible ?

Ne pouvons-nous pas désigner cette parcelle au Préfet et charge à lui de gérer l'accès ?

A l'époque Bousbecque, Wervicq-Sud et Linselles étaient d'accord cependant le Maire de Comines avait refusé que les gens du voyage utilisent la servitude de passage pour accéder à la parcelle.

De plus à l'époque il fallait un plus grand terrain pour accueillir plus de monde.

Malheureusement dans la loi BESSON il est bien précisé que ce sont les Maires qui doivent proposer les parcelles et c'est la MEL qui s'occupe du financement des logements. L'état aide au financement mais l'essentiel de l'investissement est payé par la MEL.

5ème question :

Il est affirmé que la ville de Wervicq-Sud doit accueillir 11 logements alors que les grandes villes comme Tourcoing 100 000 habitants doivent avoir 44 places. Si on fait le ratio 5000 habitants ça fait 2 places.

Nous sommes tout à fait d'accord avec vous mais c'est le texte de loi. Il n'est pas possible de pouvoir déroger au nombre de place prévues par le Schéma Départemental.

6ème question :

Une personne souhaite un référendum pour prendre en compte ce qui est souhaité par les Wervicquois car selon la présentation nous avons l'impression que tout est déjà acté et que nous ne pourrions rien dire.

Le référendum n'est pas une mauvaise idée mais ça implique de proposer un terrain et répondre par oui et par non.

7ème question :

Dans l'explication après la présentation, il est indiqué que la Madeleine a réaffecté des logements existant aux gens du voyage qui s'étaient sédentarisés et qu'on ne répondait plus à la réglementation de la loi BESSON. Si de l'habitat adapté est choisi à Wervicq-Sud des gens du voyage vont vouloir se sédentariser et il va falloir leur trouver des logements autres que dédiés aux gens du voyage et cela engendrera d'autres problèmes.

Il a été également indiqué qu'il fallait pouvoir accueillir les familles de ces personnes qui se sédentarisent. Comment comptez-vous gérer l'afflux de personnes puisqu'ils se déplacent en grand nombre ?

Les propositions qui sont faites c'est parce que ce sont des gens qui désirent se poser. Le terrain familial locatif appartiendra à la MEL et cela permettra aux familles de se poser pendant un temps et éventuellement repartir sur les routes le reste de l'année s'ils le souhaitent mais en sachant qu'ils peuvent revenir puisque celui-ci leur sera affecté officiellement pour un an. Il n'y aura donc pas de mouvement de groupe puisque ce n'est pas la même chose que des grands terrains qui regroupent plusieurs familles.

Si 11 logements d'habitat adapté sont construits pour les gens du voyage, il n'y aura plus d'autres logements à construire dans le futur.

8ème question :

La présentation qui a été faite sur les terrains n'est pas claire pour toutes les parcelles puisque parmi celles-ci il y en a une, la parcelle n°4, en zone humide et cela implique que la DREAL donne un accord ou non.

La réponse est oui et si cette parcelle est proposée il y aura une analyse qui devra être faite. Cette parcelle n'est pas en zone humide mais à dominante humide.

En dehors de ces parcelles, il reste essentiellement les parcelles agricoles où la solution d'accueil des gens du voyage est possible.

9ème question :

Il y a quelques années la construction de nouveaux logements sur Wervicq-Sud avait été abandonné notamment du aux structures qui ne pouvaient pas suivre (fermeture de classe). Sachant qu'il va y avoir 11 familles, ils vont utiliser les écoles, les cantines, comment ça va se passer ?

Sachant également que les gens sont susceptibles de partir pendant peut-être 6 mois, que fait-on des logements pendant ce temps ?

L'équipe municipale actuelle souhaite limiter l'urbanisation et la construction dans la ville. Néanmoins il y a un PLH 3 impose à la MEL la construction de 6000 logements par an pendant 10 ans. Ils sont répartis sur les 95 communes de la MEL par secteur. La commune est dans l'obligation de construire des logements car sinon l'état peut préempter et construire lui-même les logements sur des parcelles non choisies. La ville sera amenée à développer ses équipements.

En habitat adapté, les gens du voyage peuvent éventuellement partir de temps en temps mais momentanément et pour des courtes périodes.

En terrain locatif, les gens du voyage partent environ 6 mois.

10ème question :

Je suis l'agriculteur qui cultive la parcelle n°1 qui est la plus grande parcelle. Je suis d'accord avec les informations énoncées cependant avec les numéros annoncés sur le plan sur les 13 à chaque fois que c'est possible c'est sur une terre agricole.

Toutes les parcelles qui sont sur le document sont proposées. Si on choisit une parcelle à côté de logements on va répondre dans la négative et si on choisit une parcelle agricole c'est pareil. Néanmoins il faut trouver une solution. La ville n'est pas responsable du reste des parcelles foncières disponibles.

11ème question :

Selon le Conseil Municipal où ces gens ont le plus de chance d'arriver ?

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier 1h avant la réunion de la chambre régionale de l'agriculture qui a été écrit le 23 Mai 2022. Celle-ci a fait des propositions de parcelle à la MEL. Sur ces parcelles il en propose 3, celle des Près de Lys, la parcelle à côté des terrains de tennis rue de Linselles, dans la zone AUDL qui en zone agricole. Ce courrier a été adressé à Mr Damien CASTELAIN président de la MEL et non au maire de Wervicq-Sud.

Celle des Près de Lys ne peut pas être proposée car c'est une parcelle privée.

La personne à l'origine du courrier se manifeste et indique que celui-ci est parce qu'il y avait un projet derrière la ferme RENARD. Ce courrier n'a pas été adressé au Maire mais directement au Président. Ce dernier nous a également reçus et il a confirmé que ces habitations ne se feraient pas sur cette zone.

12ème question :

Une personne souhaite revenir sur la parcelle 1. Celle-ci précise qu'elle n'a rien contre les agriculteurs cependant il est indiqué qu'on ne va pas toucher à cette parcelle pour ne pas causer de problème à cette personne. La question est pourquoi on privilégie le locataire d'une parcelle que ce soit un agriculteur ou une autre personne au détriment de personnes qui ont fait le choix de l'accession à la propriété en achetant des terrains et des maisons. Sur ce point il y a discrimination.

Celle-ci a le sentiment que le choix est déjà fait et qu'il n'y aura pas de discussion possible. Est-il possible d'avoir une réponse claire ?

Le choix aujourd'hui n'est pas fait, néanmoins le Conseil Municipal a tendance à pencher vers de l'habitat adapté pour une meilleure intégration. Mais le choix n'est pas fait à ce jour.

La discrimination est dans les deux sens puisqu'il y a une multitude de personnes qui vont voir leur maison dévalorisée et si toutes les communes font le choix de privilégier une parcelle agricole à long terme il n'y aura plus d'agriculteurs.

13ème question :

Il y a un terrain que la MEL est en train d'acheter dont on n'a pas parlé c'est la friche COUSIN DE ARAUJO. Dans l'ancienne municipalité, il y a une zone qui avait été étudiée par notre Logis et par la MEL pour y mettre les gens du voyage.

IL n'y a aucun projet qui a été proposé pour les gens du voyage sur cette zone. Il s'agissait d'un programme social.

14ème question :

Est-ce qu'il serait possible de communiquer avec les Maires de Linselles et Bousbecque pour essayer de ne pas discriminer une personne en particulier. Il faut être honnête chaque quartier ne veut pas avoir les gens à côté d'eux.

Aujourd'hui la réunion était d'expliquer ce qu'exigeait la loi, les possibilités qu'on avait à ce jour. Mr le Maire propose de laisser le Conseil Municipal travailler sur des propositions concrètes et de revenir vers la population avec une date de réunion et des propositions concrètes soit d'habitat adapté soit un terrain locatif familial en fonction de la localisation des parcelles. Cette première réunion avait pour objectif d'expliquer l'injonction et présenter les impératifs.

15ème question :

Aujourd'hui la parcelle la mieux adaptée est la n°13 avec Bousbecque, Linselles et sous prétexte que le maire de Comines mets son veto sur un droit passage on ne peut pas la choisir. Il y a peut-être une possibilité pour faire changer ça.

Pourquoi ne pas éclater les personnes sur plusieurs parcelles plutôt qu'une seule.

Le préfet peut émettre un avis favorable sur la parcelle 13 ?

La municipalité y a pensé en éclatant sur plusieurs parcelles néanmoins il y a une contrainte technique, le bailleur social qui va avoir en charge la construction des logements doit aussi présenter une opération à l'équilibre d'un point de vue économique. Plus on éclate moins l'équilibre sera facile à trouver. Le bailleur sera alors en droit de solliciter le préfet et de demander de ne trouver qu'une seule parcelle.

S'agissant de la parcelle13, le préfet pourra en effet émettre tout de même un avis.

Le Maire termine la réunion en expliquant que des propositions seront faites prochainement.